

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : e-mail de M. P. Piéreuse du 25/11/2010
N/Réf. : GM/BXL1.35/s.490
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Artois 17-19. Eglise Saint-Antoine de Padoue. Installation d'un nouveau système de chauffage et renouvellement de l'éclairage. Avis de principe de la CRMS.

Dossier traité par M. P. Piéreuse.

En réponse à votre lettre du 25/11/2010 (envoyé par mail) concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 01/12/2010, notre Assemblée a émis l'avis de principe suivant.

La demande de principe porte sur l'installation d'un nouveau système de chauffage dans l'église Saint-Antoine de Padoue (classée pour sa totalité) ainsi que sur le renouvellement de l'éclairage.

Les plans introduits concernent 5 variantes du nouveau système de chauffage par pulsion d'air que l'on souhaite mettre en place. L'auteur de projet préconise lui-même d'opter pour la variante 5. Celle-ci consiste en un système de pulsion d'air par des ouïes placées dans un faux plancher qui se situerait dans la nef centrale et le chœur ainsi qu'au-dessus des confessionnaux. Le système nécessiterait l'installation de 2 groupes de pulsion d'air au sous-sol et le percement du sol existant au rez-de-chaussée à dix endroits. En outre, 2 groupes de pulsion d'air seraient placés dans les combles des bas-côtés (1 groupe de chaque côté). Selon le courrier de la DMS, « la reprise d'air serait faite par des « louvres » placées dans le bas des panneaux fermant les baies donnant sur la nef centrale et à hauteur de la galerie aménagée dans les combles des bas-côtés. »

De manière générale, le CRMS estime que la demande de principe est trop peu documentée pour pouvoir donner un avis en pleine connaissance de causes. Les documents sont peu détaillés et il manque une légende permettant une lecture des plans. Certains dispositifs prévus peuvent être difficilement localisés sur plan (les ouïes, les louvres). Le dossier ne comprend pas non plus de note explicative ni une motivation du choix de ce système de chauffage. Les renseignements fournis oralement par l'auteur de projet au rapporteur de la CRMS, n'ont pas permis de solutionner toutes ces questions.

Dès lors, la CRMS ne peut se prononcer définitivement sur la question. Elle formule toutefois déjà quelques recommandations et questions sur le principe de l'installation éventuelle d'un nouveau système de chauffage dans l'église.

La Commission attire avant tout l'attention sur la bonne conservation de la décoration et de la finition intérieure de l'église, notamment des peintures murales de très grande qualité. **Elle signale, dans ce cadre, que le système de chauffage à mettre en place devrait être nécessairement un système « lent » (sans grands pics de température) afin de garantir la bonne conservation de ces décors lorsque l'église sera chauffé.**

La CRMS s'interroge, dans ce cadre, sur **la raison d'opter pour un système à pulsion d'air**. Ce système, répond-il à cette exigence et permet-il d'assurer la bonne conservation des œuvres d'art et des décorations intérieures ? Cet aspect doit être dûment étudié et documenté.

En outre, la nouvelle installation devrait s'intégrer parfaitement dans l'église en intervenant le moins possible sur des éléments présentant un intérêt. Or, selon les documents introduits, le système proposé nécessiterait **l'installation d'un faux plancher dans certaines zones de l'église**. L'auteur de projet a, par ailleurs, signalé au rapporteur de la Commission que le dallage existant du sol devrait être renouvelé en raison de son mauvais état de conservation. La Commission ne peut souscrire à ces interventions dans l'état actuel du dossier. **La mise en œuvre d'un faux plancher altérerait, en effet, fortement la perception de l'intérieur. La CRMS décourage donc l'ajout de ce dispositif** qui poserait, en outre, des problèmes de raccord (avec le niveau d'origine, les piliers, etc.). **Elle s'interroge aussi sur la nécessité de remplacer le revêtement de sol**. Selon l'auteur de projet, cette intervention s'imposerait suite à la migration de la couche de pose en sable. Ce sol ne serait, par ailleurs, pas d'origine. Les photos fournies par l'architecte n'attestent toutefois pas une dégradation telle qu'elle justifierait le remplacement complet du dallage. **En tout état de cause, le dallage existant doit être mieux documenté**. De quand date-t-il ? Quel était le revêtement originel (cf. les photos publiées dans *L'Emulation*) ? Quel est son état de conservation exact (relevé des dégradations) et quelle est l'origine des dégradations ? Est-ce qu'il peut facilement être démonté ? L'étude devrait être poursuivie pour permettre de répondre à ces questions.

Sur les plans, il n'est pas facile d'identifier le symbole représentant les percements du sol, nécessaires pour raccorder les groupes de pulsion d'air aux ouïes. Les plans laissent toutefois supposer un nombre de percements important (flèches bleues ?). Les coupes jointes au dossier ne renseignent pas cet aspect (pas de coupe dans les caves). La coupe montre, par contre, qu'il faudrait réaliser des **percements dans les voûtes des bas-côtés, ce à quoi La Commission ne peut pas souscrire**.

Dans l'état actuel de l'étude, la Commission ne peut donc marquer son accord sur le principe de l'installation du système de chauffage proposé. Elle estime que le dossier ainsi que la situation existante doivent, avant tout, être beaucoup mieux documentés. Est-ce qu'un système de chauffage était, par exemple, prévu à l'origine ? (cf. une des photos publiée dans *L'Emulation* montre des grilles dans le sol du chœur : ces éléments étaient-ils liés à un système de chauffage ?) Ce système existe-t-il toujours ? Ne pourrait-il pas être partiellement récupéré ? Le sol existant doit également être documenté, comme demandé ci-dessus.

Le choix du nouveau système de chauffage doit, par ailleurs, être dûment motivé. Il doit permettre d'assurer la bonne conservation des peintures murales et des autres éléments de décors existants. Dans ce cadre, la Commission signale que l'installation d'un chauffage par le sol a donné dans plusieurs d'églises un résultat satisfaisant. **Elle demande si cette option a été envisagé dans ce cas précis**. En effet, si le sol n'est pas d'origine, comme indiqué par l'auteur

de projet, ou si son démontage/remontage s'avère possible, la Commission estime qu'il serait pertinent de poursuivre l'étude sur la possibilité de mettre en œuvre un tel système.

Enfin, pour ce qui concerne l'éclairage, la Commission ***encourage l'auteur de projet de poursuivre la réflexion sur base de l'éclairage d'origine***. Les photos publiées dans *L'Emulation* documentent assez bien ce dernier (candélabres entre les piliers et lustres suspendus à la poutrelle métallique séparant la nef du transept). La Commission se demande d'ailleurs si certains de ces éléments ont été préservés. Dans ce cas, il y aurait lieu de les restaurer soigneusement et de les prendre comme référence ou modèle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.